

PAR COURRIEL

Le 13 juin 2017

**Objet : Demande d'accès n° 2006 24621 - Réponse**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 6 juin dernier, concernant le 801-809, boulevard Taschereau à Longueuil. Vous trouverez en pièces jointes les documents visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Lettre, 9 janvier 2006 (1 page);
2. Rapport d'inspection, 18 et 19 octobre 2005 (8 pages);
3. Fiche d'accident technologique, 15 août 2005 (1 page).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièces jointes, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. (4)

Original signé par  
Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

Longueuil, le 9 janvier 2006

Monsieur Patrice Perron  
Les Scies de la rive sud 2005 inc.  
805, boulevard Taschereau  
Longueuil (Québec) J4K 2X1

N/Réf. : 7610-16-01-0941500  
400286402

Objet : Rejets de contaminants à l'environnement au 805 boulevard Taschereau à Longueuil

Monsieur,

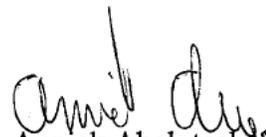
Lors des inspections réalisées à votre entreprise les 18 et 19 octobre 2005, il a été constaté que du liquide utilisé pour le refroidissement a été déversé dans un drain de plancher relié au réseau d'égout de la municipalité.

Nous vous informons que le rejet de ce produit à l'environnement constitue une infraction à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Le liquide de refroidissement étant considéré comme un contaminant. Par conséquent, nous vous demandons de prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'il n'y ait plus de rejets de ce contaminant à l'environnement. Cependant, advenant un déversement accidentel, vous êtes tenu selon l'article 21 de la LQE, d'aviser le Ministre.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au (450) 928-7607, poste 227.

En espérant que le tout est à votre convenance, je vous prie d'accepter, Monsieur, mes salutations les meilleures.

AA/aa

  
Annick Abel, technicienne  
Secteur industriel

# RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0941500  
DATE INSPECTION : 18 octobre 2005

HEURE : - Arrivée : 10h15  
- Départ : 10h45

19 octobre 2005

- Arrivée : 13h50  
- Départ : 14hxx

DATE DE RÉDACTION : 28 novembre 2005

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300244055

## 1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Annick Abel  
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Les Scies de la Rive-Sud 2005 inc.  
805, boul. Taschereau  
Longueuil (Québec) J4K 2X1

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
M. Patrice Perron/président	(450) 463-3838
M. Normand Guillemette/vice-président	

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

	PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)	FICHE TECHNIQUE
Nombre	<input checked="" type="checkbox"/> 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> art. 23-24

ÉCHANTILLONS

EAU	AIR	SOL	FLORE	FAUNE	DÉCHETS
<input type="checkbox"/>					
AUTRE(S)	<input type="checkbox"/>				
Précisez :					

BUT(S) : Vérifier la gestion des MDR et les rejets d'eau au puisard.

## **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

### **Le 18 octobre**

Le 18 octobre 2005, j'ai rencontré M. Patrice Perron, le président de l'entreprise à qui je me suis présentée et expliqué le but de l'inspection. M. Perron m'a guidée dans l'entreprise et m'a précisé que c'est son associé, M. Normand Guillemette qui serait mieux placé pour répondre à mes questions concernant l'usine. Cependant, il est absent pour le moment. Je lui ai confirmé que je le contacterai si j'ai des points à préciser.

J'ai tout d'abord demandé des informations sur l'entreprise. M. Perron m'a informé que l'entreprise a changé de propriétaire en mars 2005. Il y a <sup>ar</sup> employés en plus de son associé pour l'usine. L'entreprise opère <sup>art.</sup> heures et <sup>ar</sup> jours par semaine. L'entreprise fait de l'aiguillage de scies ou lames <sup>23</sup> de toutes sortes ainsi que de la vente. À l'occasion, ils font de la fabrication. Leur activité principale est donc l'entretien d'outils de coupe tels les couteaux de tondeuse, de cuisine...

M. Perron m'a dit que l'entreprise utilise des affûteuses, et des rectifieuses et un appareil à sablage au jet « sand blast » installé à l'intérieur. Il m'explique qu'un produit <sup>art. 23-24</sup> mélangé à de l'eau est utilisé pour refroidir les lames. Cette eau de refroidissement est utilisée en circuit fermé dans les machines. Il me dit que ce produit est biodégradable et qu'à sa connaissance, il n'en dispose jamais, n'ayant besoin que d'en rajouter à l'occasion. Il me dit qu'il y a des aimants dans les machines qui permettent de récupérer les particules de métal en suspension dans le liquide. Ces aimants sont nettoyées environ une fois par semaines. Les particules de métal ainsi récupérées sont expédiées à <sup>art. 23-24</sup> selon mon interlocuteur. M. Perron m'informe que de l'eau est utilisée pour laver les planchers à l'occasion.

Le produit utilisé pour le refroidissement des lames provient de « <sup>art. 23-24</sup> »  
« <sup>art. 23-24</sup> » en Illinois. Il est identifié « <sup>art. 23-24</sup> »  
« <sup>art. 23-24</sup> ». Il est entreposé dans un contenant de 5 gallons.

L'huile lubrifiante utilisés est la « <sup>art. 23-24</sup> » de l'entreprise « <sup>art. 23-24</sup> », entreposée dans un contenant de 5 gallons. M. Perron me montre que de l'huile est appliquée sur les lames, de façon manuelle, par un employé, sur une table avec un petit contenant rempli d'huile.

Il y a deux filtres à air (purificateurs) installés au plafond de l'usine. Ces derniers ne sont pas reliés à l'extérieur. Les filtres sont changés à l'occasion. Il y a aussi un bassin de cire au-dessus duquel une hotte d'aspiration est installée. Selon M. Perron, la hotte est reliée à l'extérieur. Le local de l'entreprise est chauffé à l'huile. Un réservoir est installé à l'extérieur. Il est présentement vide selon M. Perron. M. Perron me dit qu'il y a une thermopompe électrique appartenant au propriétaire du bâtiment.

J'ai regardé le fonctionnement des rectifieuses de l'entreprise. Ces machines sont les plus longues de l'entreprise. Les produits servant au refroidissement sont rejetés directement sur les lames qui se font aiguïser. Le produit tombe dans le bassin de la machine qui contient des aimants et est dirigé vers une pompe qui fait recirculer le produit en continu.

## **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Le même principe est utilisé pour les affûteuses. Cependant, ces appareils sont beaucoup plus petits. Lorsque le liquide tombe sur la lame et dégoutte dans la machine pour être recirculé, il y a des gouttes de liquides qui tombent sur le sol. Cependant, ça semble être une très faible quantité (quelques gouttes). M. Perron m'explique que c'est un de ces appareils qui a déversé du liquide de refroidissement.

Près de ces appareils, j'ai constaté la présence d'un drain au plancher. Il y avait du liquide vert dans le fond du drain (Voir photo #1). Ce liquide avait la même apparence, la même couleur que le liquide de refroidissement utilisé dans les appareils de l'entreprise, dont les rectifieuses situées à proximité. Dans le drain, j'ai constaté deux trous sur les côtés, semblable à des tuyaux. Laissant supposer que le drain est relié à autre chose. M. Perron m'explique qu'il est arrivé que le liquide de refroidissement déborde de la machine et que c'est pour cette raison qu'il y en a dans le drain. Je lui demande s'il pourrait faire ramasser et il accepte. Il me dit qu'il le fera ramasser demain par un employé.

### **Le 19 octobre**

Je suis retournée sur les lieux le lendemain après avoir convenu de me présenter sur les lieux à 14h00 pour assister au ramassage du produit. J'ai rencontré M. Perron, qui m'a référé à M. Normand Guillemette, le responsable de l'usine. J'ai demandé à M. Guillemette de m'expliquer comment se fait le nettoyage des appareils (affûteuses et rectifieuses) de l'entreprise. Ce dernier me montre les aimants dans le bassin d'une rectifieuse (photo # 3). Il me dit qu'il y en a dans chaque appareil. Pour ce qui est des rectifieuses, le nettoyage des aimants est réalisé environ une fois par semaine. Les aimants sont tout simplement retirés du liquide et les particules de métal sont enlevées et mises dans un contenant pour laisser égoutter le liquide (photo # 2). Les morceaux de métal, après avoir été égouttés, sont entreposés dans un contenant de 20 litres et ensuite envoyées chez un récupérateur environ <sup>art.</sup> 23 2 fois par année. Mon interlocuteur estime à environ <sup>art.</sup> 23 2 contenants de <sup>art.</sup> 23 2 litres récupérés chaque mois environ. M. Guillemette me dit qu'il n'y a pas d'entreprise avec qui ils font affaire officiellement. Pour ce qui est du nettoyage des aimants dans les affûteuses, il m'informe que le nettoyage des aimants peut être réalisé quelques fois par année. Une à deux fois par année, un nettoyage complet des appareils est réalisé. Le liquide est complètement retiré des appareils et entreposé dans un petit bassin.

M. Guillemette affirme que l'entreprise ne dispose jamais de son liquide de refroidissement, n'ayant besoin que d'en rajouter occasionnellement. Il me dit que pour un bassin pouvant contenir environ 80 litres, il y a environ <sup>art.</sup> 23 2 tasses du produit pur et le reste est composé d'eau.

M. Guillemette m'a montré l'endroit où on applique de l'huile sur des lames. Il s'agit d'un petit contenant rempli d'huile, au-dessus d'une table. L'huile est appliquée sur la lame. M. Guillemette me confirme qu'il n'a pas à disposer de cette huile mais seulement à en rajouter.

## **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

J'ai noté le contenu du produit utilisé pour le refroidissement des lames inscrit sur l'étiquette du contenant. Ce produit contient : art. 23-24

art. 23-24 . Selon l'étiquette du produit, il est recommandé de diluer art. 23-24 le produit, dans de l'eau. Représentant, pour un bassin de 80 litres, un peu plus de art. 23-24 alors que selon M. Guillemette, l'entreprise utilise environ art. 23-24 du produit, dans 80 litres d'eau. Il est ainsi plus dilué que ce qu'il est recommandé par le fabricant. M. Guillemette m'explique que le fabricant recommande toujours d'en mettre davantage mais que ce n'est pas nécessaire pour ses activités.

Nous sommes allés au drain qui contenait le liquide de refroidissement et j'ai demandé à M. Guillemette de le ramasser et d'en disposer conformément. Il m'a informé qu'il pourra le remettre dans une de ses machines. Près du drain, en provenance d'une affûteuse, j'ai constaté des traces d'écoulement au sol se dirigeant vers le drain (photo # 4). Mon interlocuteur m'a expliqué que le déversement de liquide de refroidissement au drain a été causé par un mauvais ajustement du couvercle du bassin d'une affûteuse (photo # 5). Le jet de liquide qui est retourné au bassin après avoir circulé dans la machine était dirigé sur le couvercle du bassin au lieu de tomber directement dans ce dernier. Ainsi, le liquide qui tombait sur le couvercle s'est écoulé au sol, vers le drain. M. Guillemette me dit que ce genre d'incident arrive occasionnellement mais que ce n'est jamais une quantité importante de liquide. M. Guillemette m'explique qu'il est déjà arrivé qu'il y ait un déversement causé par un débordement dans une machine. Il m'explique qu'un filtre est placé dans la machine pour empêcher les particules de métal de tomber dans le bassin et le système de pompage, évitant ainsi les blocages. Cependant, M. Guillemette m'explique que le filtre était complètement obstrué et que le liquide qui était pompé dans la machine ne pouvait plus être recirculé vers le bassin. Il s'accumulait jusqu'à ce qu'un déversement survienne. M. Guillemette me mentionne que les employés doivent porter attention à changer régulièrement le filtre et à ce qu'il ne soit pas obstrué.

Après avoir soulevé le couvercle du drain, j'ai constaté qu'il n'y avait plus de liquide vert dans le fond du drain. De l'eau claire y circulait d'un bout à l'autre (photo # 6). Un employé m'a dit que le liquide avait déjà été ramassé, tel que demandé par M. Perron. Il me confirme qu'il a été remis dans une machine. Lors de l'inspection, il pleuvait à l'extérieur. Expliquant ainsi la circulation de l'eau dans le drain alors que la veille, alors qu'il n'y avait pas de précipitations à l'extérieurs, l'eau ne circulait pas dans le drain. Selon M. Guillemette, le drain serait relié aux drains de toit. J'ai remarqué la présence d'un autre drain dans le local de l'entreprise (photo # 8). Après avoir soulevé le couvercle, j'ai constaté qu'il y avait également de l'eau qui y circulait (photo # 7). Ce drain est relié à un tuyau semblant provenir du toit du bâtiment et passe sous le plancher de béton de l'entreprise.

Près des rectifieuses, il y avait également un drain au plancher. Cependant, ce dernier est obstrué (photo # 9).

J'ai informé M. Guillemette qu'il ne doit pas permettre le rejet de ce contaminant à l'environnement. Dès qu'il constate un écoulement, il doit immédiatement le récupérer pour l'empêcher de se retrouver dans le drain. Ce dernier me confirme qu'il y portera une attention et qu'il a des absorbants à sa disposition.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0941500

DATE DE RÉDACTION : 28 novembre 2005

---

**3. CONCLUSION**

L'inspection du 18 <sup>AA.</sup> octobre 2005 m'a permis de constater que du liquide de refroidissement a été déversé au drain de l'entreprise. Lors de l'inspection du 19 <sup>AA.</sup> octobre, il a été constaté que le drain est relié aux drains de toit de l'entreprise. Cette inspection ne m'a cependant pas permis de constater que le produit a été récupéré. Cependant, un employé a affirmé que le déversement a été récupéré.

---

**4. RECOMMANDATION(S)**

Je recommande l'envoi d'une lettre à l'entreprise pour les informer que les rejets de contaminants à l'environnement contreviennent à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

---

**5. VÉRIFICATION**

INSPECTÉ PAR : Annick Ouellet 5/12/2005  
(signature) (date)

VÉRIFIÉ PAR : OK 2005-12-14  
(signature) (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

AA/aa



Photo # : 1 Date : 18/10/2005

Liquide accumulé  
 dans le drain près  
 des affûteuses.



Photo # : 2 Date : 19/10/2005

Résidus de métal  
 en égouttement.



Photo # : 3 Date : 19/10/2005

Aimants dans une  
 rectifieuse.

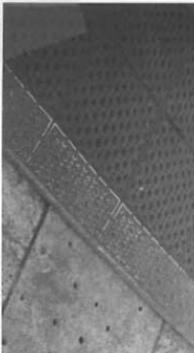




art. 23-24

Photo #: 4 Date: 19/10/2005

Traces d'écaullement  
 provenant d'une  
 affûteuse, vers le drain



art. 23-24

Photo #: 5 Date: 19/10/2005

Bassin d'une affûteuse  
 avec couvercle.



Photo #: 6 Date: 19/10/2005

Drain avec de l'eau  
 qui circule, près des  
 affûteuses.



Photo # : 7 Date : 14/10/2005

Second drain relié  
au tuyau provenant  
du toit du bâtiment.



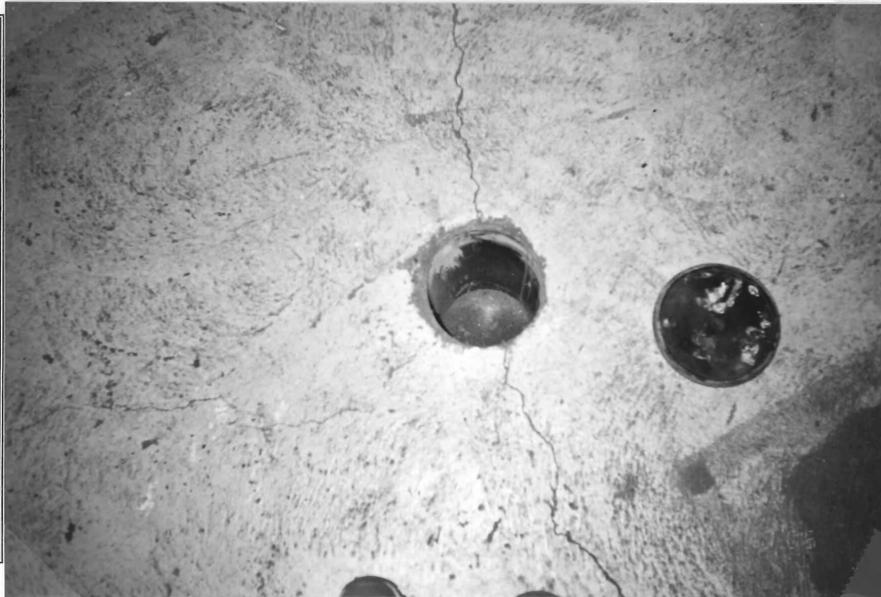
Photo # : 8 Date : 14/10/2005

Tuyau provenant du  
toit du bâtiment relié  
au second drain



Photo # : 9 Date : 14/10/2005

Drain bouche près  
des rectifieuses



Urgence Environnement Québec  
ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

Référence : 7110-16-01-5822701

T-16 2005-08-15

Date de l'événement : 2005-08-15 Heure : \_\_\_ h \_\_\_ min Nbre de photos : \_\_\_  
 Organisme impliqué : LES SCIES DE LA RIVE-SUD 2005 INC Tél. : ( ) \_\_\_  
 Adresse : 805 BOUL. TASCHEREAU Poste : [ ] \_\_\_  
 Ville : LONGUEUIL Code postal : \_\_\_  
 Endroit de l'événement : 805 BOUL. TASCHEREAU Code S.P. : \_\_\_  
 Ville de l'événement : LONGUEUIL N°. de ville : 58030  
 Produit en cause : HUILES DE COUPE EAU DE REFROIDISSEMENT État du produit L/S/G : (L)

NON CLASSÉ	N° CLASSE	UN :
<input checked="" type="checkbox"/>		CAS :

Quantité: Approx.:  Imp.: \_\_\_  
 Précise:  Dév.: \_\_\_  
 Sans Dév.:  Réc.: \_\_\_

Aspects humains  
 Sans Objet:   
 Évacués : \_\_\_ Nbre : \_\_\_  
 Blessés : \_\_\_ Nbre : \_\_\_  
 Traités imm. : \_\_\_ Nbre : \_\_\_  
 Hospitalisés : \_\_\_ Nbre : \_\_\_  
 Décédés : \_\_\_ Nbre : \_\_\_

SECTEUR : Aéroportuaire ( ) Commercial  Forestier ( )  
 Industriel ( ) Minier  Mixte ( )  
 Portuaire ( ) Résidentiel ( ) Rural ( ) Autres ( )

IMPACT: Air ( ) Cours d'eau ( ) Infrastructure d'Intérieur ( )  
 Infrastructure Souterraine  Infrastructure de Surface ( ) Milieu Naturel ( ) Aucun ( )

TYPE D'ÉVÈNEMENT : Aérien ( ) Bris d'équipement ( ) Déversement illégal  Ferroviaire ( ) Incendie ( )  
 Manutention ( ) Maritime ( ) Réservoir ( ) Routier ( ) Travaux illégaux ( ) Autres ( )

Sommaire (causes de l'événement) : AUCUNE RECUPERATION NI TRAITEMENT DES EAUX HUILEUSES ET DES EAUX DE REFROIDISSEMENT

Signalé par : ANONYME Origine M. E.F (O/N) : N  
 Organisme : \_\_\_\_\_ Appel reçu à : 15 h 05 min  
 Tél. : ( ) [ ] Date : 2005-08-15 Fin de la conversation : 15 h 10 min

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie : Oui ou Non   
 Urgence-Environnement : \_\_\_\_\_ Rendu sur les lieux à : \_\_\_ h \_\_\_ min  
 Organisme impliqué : \_\_\_\_\_ Quitte les lieux à : \_\_\_ h \_\_\_ min  
 Responsables municipaux : \_\_\_\_\_ Temps total : \_\_\_ min  
 Nbre de sorties : \_\_\_\_\_  
 Autres : \_\_\_\_\_ Catégorie : (1)  (2) \_\_\_ (3) \_\_\_  
 Demande d'exécution de travaux (O/N) N  
 Émissions 115.1 (O/N) N  
 Fonds d'urgence (O/N) N Coût \_\_\_\_\_  
 Pér. de traitement: Int  Ext ( ) Comb ( )

Transféré à (serv. ou code) : IND-2005-08-16 one (M.T.M) : \_\_\_ X : \_\_\_ Y : \_\_\_

Sommaire : LE PLAIGNANT CRAINT QUE DES PRODUITS TOXIQUES ET DES MÉTAUX LOURDS SE RETROUVENT AU FLEUVE. LES EAUX ÉTANT REJETÉES DIRECTEMENT AU PUISARD D'ÉGOUT.

Signature : Joelyne Auger

Date : 2005-08-16